

Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont			Fiche de synthèse du profil de baignade de la plage du « Pont de l'horloge » Commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère (Pont-de-Montvert) Version : 23 mai 2025						
Caractéristiques de la baignade				Schéma de la zone de baignade					
<u>Nom</u> : Pont de l'horloge <u>Cours d'eau</u> : Le Tarn <u>Commune</u> : Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère (Pont-de-Montvert) <u>Département</u> : Lozère <u>Responsable de la baignade</u> : Mairie de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère <u>Référent baignade</u> : Julie Delès <u>Saison balnéaire</u> : du 01 juillet au 31 août Baignade surveillée <u>Nature du fond et de la plage</u> : sable, galets et rochers <u>Fréquentation maximale journalière</u> : 10 à 50 personnes <u>Contact en cas de problème</u> : Mairie de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère 04 34 09 06 10									
Historique de la qualité de l'eau de baignade				Carte de la zone d'étude					
Classement de la qualité de l'eau de baignade									
Année	2021	2022	2023						2024
Classement									
	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant						Insuffisant
Épisode de pollution au cours des dernières années									
En 2025, la pratique de la baignade est INTERDITE au pont de l'horloge en raison du classement insuffisant de la qualité d'eau de baignade après 5 années consécutives. La commune a engagé la révision du profil de vulnérabilité de la baignade pour améliorer la qualité de l'eau dans la perspective d'une réouverture à la baignade dans les années futures. En parallèle, la commune a réalisé en 2023 et 2024 des travaux sur le réseau d'assainissement pour améliorer la qualité de l'eau de baignade. Les résultats des analyses d'eau de baignade sont globalement moyens (1 résultat mauvais et 14 résultats moyens entre 2021 et 2024 sur 20 prélèvements). Le 22 août 2023, un prélèvement était non-conforme (3114 E.Coli ; 2249 entérocoques /100 ml) et le 20 juillet 2020, la qualité de l'eau de baignade était non-conforme (453 E.coli/100ml et 858 entérocoques/100ml), sans pouvoir identifier clairement la source de la pollution.									
Inventaire des sources de pollution principales et mesures de gestion									
Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions			
Principales sources de pollution inventoriées	Impact	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis/seuils d'alerte	Procédures	Mesures de gestion	Recommandations			
Routes (D907 et pont de l'horloge)	En cas d'accident de la route	-		En cas de pollution accidentelle : - information des services de l'État par la commune, afin de savoir si le risque est avéré sur le site de baignade ; - information du syndicat mixte par le référent de baignade, afin de prévenir les communes en aval	En cas de risque de dégradation de la qualité de l'eau : - prise d'un arrêté d'interdiction temporaire de baignade par le maire et transmission à l'Agence régionale de santé ; - affichage de l'arrêté d'interdiction et d'un panneau « Baignade interdite » sur le site de baignade	Mettre en place un plan d'alerte en cas d'accident routier			
Réseaux d'assainissement du Pont de Montvert	En cas d'incident	Immédiate	- Vérification par le référent de baignade de l'absence d'animaux dans le cours d'eau, d'épandage de lisier ou de fumier, et de stockage en bordure de cours d'eau - En cas d'orage : vérification, par le référent de baignade, de : - la couleur de l'eau ; - la transparence de l'eau (< 1 m) ; - la pluviométrie (> 25 mm/j)	En cas de dépassement des seuils d'alerte : information du syndicat mixte par le référent de baignade, afin de prévenir les communes en aval					
Exploitations agricoles	Par temps de pluie ou en cas d'incident	Amont du site de baignade				- Diminuer les risques de pollutions physico-chimiques et bactériologiques en adaptant les capacités de stockage et en systématisant le traitement des effluents peu chargés des exploitations agricoles - Limiter l'accès des animaux au cours d'eau (abreuvoirs, descente aménagée, mise en défens, etc.) - Laisser une bande enherbée de 1m le long du cours d'eau			
Estives									
L'indicateur de suivi pour le risque lié à la prolifération des cyanobactéries est la présence de flocons à la surface de l'eau. Dans ce cas, la commune doit en informer l'Agence régionale de santé pour mettre en place les mesures de gestion nécessaires.									